



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu du 11/04/2022

8 rue des Écoles  
77950 Voisenon  
Tél. : 01 60 68 29 00  
e-mail : mairie@voisenon.fr

[www.voisenon.fr](http://www.voisenon.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes SAUVAUT. BESNARD. COUMAR. Et MM ROUSSET. DUVEAU. DONATI. ETINOF. EDOUARD-BETSY. LE MOAL. LELOUP

**Absents excusés :**

Mme ROUSSEAU, représentée par M. ROUSSET  
Mme LIDOUREN, représentée par M. DUVEAU  
M. ROBITEAU, représenté par M. LELOUP  
Mme KEHLI, représentée par Mme SAUVAUT

**Secrétaire de séance** : Mme SAUVAUT

**PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR  
L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

	REALISE 2021	RESTES AREALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	630 875.56	
Recettes	755 662.79	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	297 885.84	35 198.00
Recettes	119 943.86	26 000.00

Cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 124 787.23 € et un déficit dans la section d'investissement de 177 941.98 €.

Ce qui donne un déficit global de 53 154.75 €.

Un déficit des restes à réaliser est constaté pour la somme de 9 198.00 €

Le déficit global de clôture est de 62 352.75 €.

Le Maire se retire et Mme BESNARD, la doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, par :

12 voix POUR

2 Abstentions (MM. LELOUP. ROBITEAU)

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2021
- Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du Conseil municipal en remerciant ses collègues.

#### Affectation des résultats M14 pour l'exercice 2021

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

- Vu la délibération n° 2022-0411-001 approuvant le compte administratif 2021 de la commune

#### Section d'investissement :

Résultat 2020 : - 9 101.05 €

Résultat 2021 : - 177 941.98 €

#### Restes à réaliser :

Dépenses investissement : 35 198.00 €

Recettes investissement : 26 000.00 €

#### Section de fonctionnement :

Résultat 2020 : 173 407.93 €

Résultat 2021 : 124 787.23 €

Le Conseil municipal, par :

13 voix POUR

2 abstentions (MM. LELOUP. ROBITEAU)

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement 101 954.13 € (002)
- Besoin financement 196 241.03 € (1068)
- Déficit d'investissement 187 043.00€ (001)

#### Présentation du compte de gestion du Receveur M14 pour l'exercice 2021

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2021.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2021 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 9 101.05	0	- 177 941.98		- 187 043.03
FONCTIONNEMENT	199 209.98	25 802.05	124 787.23		298 195.16
TOTAL	190 108.93	25 802.05	- 53 154.75		111 152.13

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

### Subventions accordées pour l'exercice 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les demandes transmises par les associations,
- Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer
- des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,
- Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2022 et qui a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les subventions pour l'exercice 2022

### Subvention de Fonctionnement

Associations	Montant demandé	Montant accordé
Association Constant Duport	177.00 € pour licence 373.00 € découverte argile pour masque 210.00 € pour Kermesse	177.00 €
Avi Patrimoine	500.00 €	250.00 €
A.S.C.V	8 500.00 €	7 500.00 €
ADPEVM	600.00 €	300.00 €
Amicale des Anciens Combattants	500.00 €	500.00 €
Comité de parrainage des Anciens de Voisenon	6 500.00 €	3 500.00 €
Association de gestion de la bibliothèque municipale	1 000.00 €	1 000.00 €

### Subvention de projets associatifs

Association	Montant demandé	Montant accordé
L'Orangerie	900.00 € pour entretien de la chapelle	900.00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.  
Une enveloppe de 3 073.00 € reste disponible pour des projets qui viendraient à se concrétiser.

### Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

	2021	2022
TAXE FONCIERE	34.69 %	34.69 %
TAXE FONCIERE NON BATI	53.57 %	53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de :

Produit attendu des taxes à taux voté	414 327.00 €
Taxe habitation	4 208.00 € (montant de compensation)
Allocations compensatrices et DC RTP	4 034.00 €
Versement FNGIR	3 683.00 €
Versement coefficient correcteur	35 777.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces taux d'imposition pour l'exercice 2022.



### Vote du budget M14 pour l'exercice 2022

M. le Maire présente le budget primitif 2022 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	880 454.13	1 107 343.00
RECETTES	880.454.13	1 107 343.03

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après avis de la commission des finances du 15 mars et 7 avril 2022
- Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

**Article 1** : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Article 2** : dit que la section de fonctionnement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes

**Article 3** : dit que la section d'investissement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes

**Article 4** : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget M14 pour l'exercice 2022

### Demande de subvention DSIL pour le restaurant scolaire

Les élèves de maternelles fréquentant l'établissement scolaire de Voisenon sont environ soixante enfants de moins de 6 ans. Tous ces enfants doivent être transportés en car sur la commune de Montereau-sous-le Jard pour aller déjeuner au restaurant scolaire qui voit son nombre d'élèves croître d'années en années.

Ainsi, se pose la question de sécurité des élèves.

La principale préoccupation des élus et des familles est la sécurité et le confort de ces très jeunes enfants qui dès la sortie de classe sont mis en danger.

En effet, la zone d'attente du car à la sortie de l'école n'est pas sécurisée et ne permet pas de « canaliser » pour bien surveiller tous les enfants qui rappelons-le ont tous moins de 6 ans.

De plus, le transport en car n'est jamais sans risque d'accident, d'autant plus que la configuration de la commune qui est encadrée de routes départementales ce qui génèrent un trafic important sur les axes empruntés par les enfants. Sans compter sur les cars qui convergent vers le collège Nazareth qui se trouvent sur notre commune. Une autre réflexion est parallèlement en cours pour mieux sécuriser nos piétons et automobilistes dans le village aux abords des établissements scolaires.

Enfin, le nombre d'élèves est tel que la restauration de tous les enfants maternelles et élémentaires se fait en deux services.

Une fois déduction faite du temps de transport aller/ retour cela ne laisse pas suffisamment de temps aux enfants pour se restaurer dignement et surtout correctement. S'agissant d'enfants en maternelle ; il faut les aider à se déshabiller, re-habiller servir et découper les aliments. Ce qui réduit considérablement le temps dédié au repas. Quiconque peut aisément imaginer le stress permanent autour de ces enfants sur un temps supposé être de détente.

Outre ces éléments pré cités, il convient d'anticiper l'évolution de nos populations. Nous constatons, un réel rajeunissement de nos populations du fait des ventes/rachats des biens.

Après mure réflexion, la décision a donc été prise d'engager urgemment la construction un restaurant scolaire seule solution pour sécuriser les élèves et permettre de fournir un service correct et respectueux du rythme de l'enfant

En vue de ces travaux, qui s'élèvent à la somme de 1 495 982 € HT, le Conseil Municipal par :

14 Voix POUR

1 Abstention ( M. ROBITEAU)

Sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 77.4 % pour un montant de 1 156 786 € HT.

#### **Travaux concernant le programme d'éclairage public 2022-**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de VOISENON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

Lotissement Les Chaumières (remplacement de 16 luminaires)

D 82 vers rubelles- D 82 vers Vert Saint Denis (remplacement de 9 luminaires)

Place Philippe Auguste (remplacement de 3 luminaires)

Rue des Ecoles (remplacement de 1 luminaire)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à

Montant global HT 31 206.82 €

Montant global TTC 37 448.19 €

Aides régionales hypothétiques globales 6 241.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE AU SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'avant-projet cité ci-dessus sur le réseau d'éclairage public.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### Demande de subvention vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir des actes de malveillance sur la commune de Voisenon.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune
- de solliciter la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité ».
- de solliciter le Département de Seine-et-Marne afin d'obtenir une subvention pour cette installation de la vidéo protection
- d'autoriser le maire à engager le projet après obtention de la subvention.

La séance est levée à 21h.

Fait à Voisenon,  
Le 13 Avril 2022

Le secrétaire de séance,

  
Frédérique SAUVAUT



Le Maire,

  
Julien AGUIN